

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents    En    Qui ont pris  
au CA    exercice    part à la  
**DELIBERATION**

92    92    65

PRESENTS    50  
POUVOIRS Suppléants    4  
POUVOIRS Titulaires    11  
ABSENTS    27

Vote Pour :    65  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

**Date de la Convocation**

17 OCTOBRE 2023

**Date d’Affichage**

17 OCTOBRE 2023

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**

*L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel MALGOUYRES à Sébastien MONTEILLET, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU à Julien BACOU, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANIEL, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT à Louisa KAOUANE, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

**Absents - Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Bernard EGUILUZ, Muriel GEFFRIER, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°231\_2023**

**ACTES : 2.1.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Bilan de la concertation du projet de modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Rabastens**

## Exposé des motifs

Par arrêté n°106\_2021A du Président du Conseil de Communauté en date du 22 Octobre 2021, une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens a été engagée.

Les objectifs poursuivis par la collectivité, qui ont motivé cette modification, sont :

- La rectification d'une erreur matérielle,
- La suppression et la modification d'emplacements réservés,
- La révision de l'aménagement et de l'organisation interne de plusieurs OAP en zone AU,
- L'adaptation du règlement écrit.

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens, aux jours et heures habituels d'ouverture. Afin d'informer le public, il a également été effectué :

- L'affichage de l'arrêté prescrivant la modification n°3 du PLU de Rabastens au siège de la Communauté d'Agglomération et à la Mairie de Rabastens,
- La parution d'une annonce légale dans l'édition de la Dépêche du Midi en date du 10/12/2021 informant la prescription de la modification et de la mise à disposition du registre.

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleurs conditions. Il est fait mention de deux remarques.

La première visant à classer un terrain en zone constructible. Cette demande ne peut être mis en application car elle ne rentre pas dans le champ de compétence d'une procédure de modification selon l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme. La seconde sollicitant la possibilité de construire des annexes en zone A.

Ce bilan a été présenté en commission Urbanisme de la commune de Rabastens le 26 avril 2023 et en commission Aménagement de la Communauté d'Agglomération le 27 juin 2023 et le 10 octobre 2023.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Communauté doit maintenant arrêter le bilan de la concertation.

## Le Conseil de communauté,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29/06/2011 et ses évolutions en vigueur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2021-06-8 du conseil municipal de Rabastens en date du 28 Juin 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°3 du PLU de Rabastens ;

**Vu** l'arrêté n°106\_2021A du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 22 octobre 2021 prescrivant la modification n°3 du PLU de Rabastens définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Rabastens ;

**Considérant** le dossier présenté en commission Aménagement en date du 27 juin 2023 et du 10 octobre 2023 ;

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°3 du PLU de Rabastens a eu lieu sans interruption du jour de l'arrêté de prescription, soit le 22 octobre 2021 jusqu'au 10 octobre 2023 ;

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet en date du 22 octobre 2021 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'arrêter le bilan de la concertation relatif à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens, tel qu'il est présenté au Conseil de Communauté,

**Considérant** que le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens est prêt à être présenté aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme avant de le soumettre en enquête publique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **TIRE** le bilan de la concertation menée sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Rabastens.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 07 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 07 NOV. 2023

et/ou notification  
Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le 07/11/2023



ID : 081-200066124-20231023-231\_2023-DE